

République française  
COTE D'OR  
Canton de POUILLY-EN-AUXOIS  
Commune de CRÉANCEY  
21320 CRÉANCEY  
Téléphone: 03 80 90 89 28  
Télécopie: 03 80 90 89 71  
e-mail : mairie.creancey@orange.fr

# DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n° 2012-003 - Séance du 12 janvier 2012

Nombre de Conseillers  
- Afférents au Conseil: 10  
- En exercice: 10  
- Qui ont pris part à la délibération: 9

Date de convocation: 04 janvier 2012  
Date d'affichage: 12 janvier 2012

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-préfecture de BEAUNE et publication ou notification du 14/01/2012

Le huit décembre deux mille onze à 20 heures 30, les membres du Conseil municipal de CRÉANCEY, convoqués conformément à la loi, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Denis BERTHOUX, Maire

Etaient présents:

**BERTHOUX Denis, LUCOTTE Jean-Marc, GUERIN Patrick (procuration), CHOPIN René, GIRARD François, PATRIAT Elisabeth, PAJOT Marc, CORNESSE Jean-Pierre (procuration) QUIGNARD Jean-Pierre**

Absents : DESNOYER Fabrice,

Secrétaire: CHOPIN René

## **OBJET :** Révision simplifiée du PLU

### **Exposé du maire**

Motivations entraînant la révision simplifiée du PLU : Un dépanneur, lié par contrat à la SAPRR et ayant élargi son champ d'intervention sur l'autoroute A6 jusqu'à AVALLON ainsi que sur l'autoroute A38 jusqu'à PLOMBIERES, souhaite implanter son activité de stockage et de réparation de poids lourds à proximité de l'échangeur A38/A6 dans la ZAC des Portes de Bourgogne sur le territoire de la Commune de CREANCEY.

L'installation de cette entreprise sur la parcelle ZR n°181 de la ZAC permettrait un accès plus rapide aux sites d'intervention et la suppression des multiples convois exceptionnels de véhicules accidentés sur les routes de la région et créerait deux emplois supplémentaires ainsi qu'un accroissement de revenus pour notre Commune.

Or, la parcelle concernée est classée pour partie en zone AUE et pour l'autre en zone NO qui ne permet pas la réalisation de l'opération projetée.

En conséquence,

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L.123-13 §4 qui prévoit, lorsque la révision a pour seul objet la réalisation d'une construction, à caractère public ou privé, présentant un intérêt général pour la Commune qu'elle peut être effectuée selon une procédure simplifiée,

Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 08 juillet 2004 par délibération n°19-2004 et révisé le 21/12/2007.

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal de CREANCEY, à l'unanimité des membres présents**

### **DECIDE**

1. D'engager une procédure de révision simplifiée du PLU pour repousser la zone NO en limite de propriété de la rigole d'alimentation en eau du Barrage de CHAZILLY et de donner autorisation au maire pour signer tout avenant, ou convention de prestations ou de services afin de permettre l'édification d'un bâtiment à usage de garage poids lourds sur la parcelle ZR n°181 issue de la division de la ZR n°118 classée actuellement en zones AUE et NO.
2. d'inscrire les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la révision simplifiée du PLU au budget de l'exercice considéré, section « Investissement » (chapitre 20 article 203).

Fait, délibéré et signé en séance, les jours, mois et an susdits

Pour copie conforme,  
Le Maire,  
BERTHOUX Denis

Certifié exécutoire en application de l'article 1<sup>er</sup> de la loi n° 82623 du 22 juillet 1982 et du CGCT.  
Acte publié le 15 janvier 2012



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 14/01/2012
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 14/01/2012